

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021



TERRE DE  
TRADITION &  
D'INNOVATION

Port de plaisance

Ville de

Pérois

# PRÉAMBULE

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NotrE) rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

# FONCTIONNEMENT 2021

Il comprend les frais de maintenance, déplacement, location, abonnement, cotisations et taxes habituels. Le salaire du Directeur du port est réajusté en fonction de l'actualité en matière de travaux sur ce budget (il passe de 5% à 34%).

Le transfert de propriété du canal de gestion à la commune de Pérols est effectif depuis le 16/11/2020.

NB : Suite aux réunions en 2018 avec les services de l'Etat, la commune a obtenu l'autorisation de dragage et de déposer les sédiments sur la parcelle AY3. Ces travaux concernent le canal du Hangar et ont été inscrits au budget de la commune en 2020.

# INVESTISSEMENTS 2021

## Modalités des suites de la réhabilitation du Port de Plaisance

Le programme de réhabilitation et de modernisation des équipements portuaires initialement prévu en 2020 est reporté en 2021, la commune ayant sollicité des subventions du Département et de la Région dont les décisions n'interviendront qu'en 2021. Par ailleurs il seront réalisés en 2 tranches sur 2021 et 2022, en raison des travaux de surélévation du Pont prévus par Voies Navigables de France (VNF) à partir de septembre 2021.

# INVESTISSEMENTS 2021

## Modalités des suites de la réhabilitation du Port de Plaisance

**L'objectif est d'améliorer le service aux usagers, de simplifier la gestion et maîtriser l'utilisation des équipements :**

Mise en place de 13 bornes à énergie (eau/électricité) accessibles par cartes magnétiques/badges 24h/24h autour du bassin ;

Mise en place des 8 bornes restantes sur le canal en 2022

**La dépense totale est estimée à 200 000,00 € (bornes, VRD).**

Suite aux nouveaux services offerts, une révision des tarifs est envisagée à effet 2022.

La cale de mise à l'eau serait mise hors service dès 2021 en attendant sa suppression définitive.

# INVESTISSEMENTS 2021

## Modalités des suites de la réhabilitation du Port de Plaisance

Dans le cadre des études réalisées en partenariat avec la SPL de l'or et la Métropole, les prochains grands travaux impactant directement ou indirectement le port de Pérols interviendraient selon le planning prévisionnel suivant :

2020	<p><b>Dragage du canal</b> : subventionné par l'État (Etat 148 146,00 € - / Région 161 103,00 €) <i>Budget commune de Pérols</i></p>
	<hr/>
	<p><b>Aménagement urbain autour du bassin et création d'un site de propreté pour les plaisanciers</b> : 1 459 700,00 € <i>Budget Métropole (Pôle Littoral).</i></p>
2023	<p><b>Suppression de la cale de mise à l'eau, réorganisation de la grille de mouillage, renouvellement des catways, amélioration de la distribution d'énergie</b> 310 000,00 € subventionnés à hauteur de 20% <i>Budget du Port</i></p>



# MERCI À TOUS



TERRE DE  
TRADITION &  
D'INNOVATION

Port de plaisance

Ville de

Pérois